



RESTAURANT SCOLAIRE : INSCRIPTION ET REGLEMENT

Article 1 : L'inscription de votre enfant au restaurant est annuelle ou trimestrielle qu'il mange tous les jours de la semaine ou pas.

Article 2 : Les repas occasionnels ne sont pas admis sauf cas exceptionnel.

Article 3 : Les repas seront servis sur place les lundis, mardis, jeudis et vendredis sauf les jours de sortie scolaire. Les menus sont affichés sur le site de la commune de Fontaine-sous-Jouy.

Article 4 : La fréquentation à jours choisis n'est possible que si les jours sont déterminés lors de l'inscription. La fiche d'inscription doit être complétée avec soin pour mentionner les jours de repas choisis pour l'année ou le trimestre. Exceptionnellement, les parents pourront inscrire leur enfant à un repas supplémentaire festif en prévenant Catherine Dodelande 72 heures à l'avance. La permutation de jour n'est pas possible.

Article 5 : Tout changement dans l'organisation que vous aurez prévu en début d'année ou de trimestre doit faire l'objet d'un courrier à l'attention de Raphaël Norblin, maire de la commune de Fontaine-sous-Jouy.

Article 6 : En cas d'absence pour raison médicale ou événement exceptionnel, les repas ne seront pas facturés si un justificatif est donné à Catherine Dodelande. Les repas seront déduits sur la facturation suivante. En l'absence d'un certificat médical, les repas non pris seront facturés. En cas d'absence pour raison de vacances en dehors des périodes scolaires de l'académie de Rouen, les jours de cantine sont dûs en totalité.

Article 7 : Aucun médicament ne peut être administré aux enfants sauf en cas de mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé.

Article 8 : Les parents s'engagent à régler les trois factures à leur réception (voir tableau des tarifs). Ils peuvent payer chaque facture en une, deux ou trois fois. Les chèques seront encaissés à la date demandée. Cependant le délai de traitement peut prendre un certain temps et entraîner un retard d'encaissement par la perception. Sur demande, les factures peuvent être éditées en double exemplaire.

Article 9 : Les parents s'engagent à remplir rapidement la fiche de renseignements.

Article 10 : Ce règlement est édicté pour la bonne organisation du restaurant scolaire ainsi que pour éviter le gaspillage de nourriture.

Article 11 : Si vous ne souhaitez pas que votre enfant apparaisse sur les publications communales, vous devez en faire la demande par un courrier au maire de Fontaine-sous-Jouy est nécessaire.

Article 12 : En cas de violence physique ou verbale pendant la pause méridienne (repas et récréation) l'enfant pourra être exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire.